

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DES MAUVES
Du jeudi 16 février 2012 à 18h30**

L'an deux mil douze, le jeudi seize février à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Coulmiers, rue des Blés d'Or, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Président.

Présents : MM. Gudin, Derouck, Mme Langlois, MM. Dubois, Durand, Laubret, Lemaire, Bouland, Mme Manchec, MM. Guérin, Brechenmacher, Rouxel, Mmes Vignelles, Martin, MM. Migeon, Rabier, Mme Comina, MM. Simonnet, Langer, Ferron, Mmes Maignant, Quéré, MM. Cuillierier, Lebrun, Douare (suppléant de M.Richard).

Etait excusé : M. Carteron

Secrétaire de séance : M. Derouck

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite étudié comme suit :

Délibération n°2012-15 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du S.M.I.R.T.O.M. de la région de Beaugency.

Vu ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 30 janvier 2012,

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Mauves vient se substituer à ses communes membres dans le cadre du S.M.I.R.T.O.M. de la région de Beaugency,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit la liste de ses représentants au S.M.I.R.T.O.M. de la région de Beaugency :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BACCON	M. GRELLEPOIS M. DAMON	M. d'ABOVILLE M. PREVOST
LE BARDON	M. DUBOIS Mme LANGLOIS	M. PAJON M. PRESOIR
CHAINGY	M. VIGINIER M. DURAND	M. SOUBIRON M. LEMAIRE
COULMIERS	M. POULIN Mme CALLU	M. SINARD M. DESSEMOND
HUISSEAU-SUR-MAUVES	M. ROUXEL M. DORET	M. DAUVOIS Mme DREUX
MEUNG-SUR-LOIRE	Mme MARTIN M. SIMONNET	M. GIRARD M. SAUZEAU
ROZIERES-EN-BEAUCE	M. DENIS M. POMMIER	M. HURAUULT M. FERRON
SAINT-AY	Mme QUERE M. CUILLERIER	M. RENAULT M. RICHARD

Délibération n°2012-16 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux.

Vu ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 30 janvier 2012,

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Mauves vient se substituer à ses communes membres dans le cadre du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit la liste de ses représentants au Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
MEUNG-SUR-LOIRE	M. SIMONNET Mme COURTEMANCHE	M. SAUZEAU M. GIRARD

Délibération n°2012-17 : Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Communautaire est invité à tenir pour la première fois son débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012.

Madame le Président explique que c'est l'occasion pour les membres de définir et de chiffrer les premiers transferts de compétences et d'établir le panier fiscal de la Communauté de Communes du Val des Mauves pour 2012, conformément à l'article 1609 nonies C, et en tenant compte des dernières modifications de la réglementation qui nous ont été fournies par le chef du Centre des Finances Publiques et par la Direction Régionale des Finances Publiques.

La Communauté de Communes lors de sa création a en effet opté pour un régime fiscal professionnel unique. Elle a délibéré également sur un taux de lissage de la cotisation foncière des entreprises sur 8 ans et fixé le taux moyen à 20,68%.

Ce premier budget verra donc la mise en application des premières actions issues des transferts de compétences par les communes.

A côté du budget principal, il a été décidé de créer un budget annexe pour la gestion du SPANC au titre de la comptabilité M49 et un budget annexe assujetti de plein droit à la TVA pour la zone d'activités des Pierrelets (Nomenclature M14).

I/ Budget principal

1/ Section de fonctionnement

Ainsi, le projet de budget principal prendra en compte le fonctionnement des deux RAM transférés avec reprise des deux animatrices et une mutualisation des actions mises en œuvre.

Est également prévue la mise à disposition d'agents de la commune de Meung-sur-Loire pour assurer la gestion administrative, comptable et technique nécessaire au démarrage du fonctionnement de la communauté ainsi que l'indemnité de fonction au Président. Les charges à caractère général destinées au fonctionnement quotidien seront contenues.

Seront décrites en section de dépenses, les diverses cotisations aux syndicats suite aux transferts de charges ainsi que les adhésions à l'Agence de Développement Économique du Loiret, l'Association des Maires du Loiret et le Comité National d'Action Sociale, et également la subvention à l'Office de Tourisme de Meung-sur-Loire, la promotion touristique relevant dorénavant de la compétence de la

communauté de communes. En fonction du développement des interventions de l'association sur le périmètre de la Communauté, il pourra être étudié la revalorisation du montant actuel de la participation.

La section de fonctionnement décrira également, les attributions de compensations calculées après transfert de charges au profit des communes. Le montant provisoire des attributions de compensation sera notifié à la mi février. Les reversements de fiscalité réalisés par la commune de Meung-sur-Loire au profit de Huisseau-sur-Mauves et de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dans le cadre des conventions de reversement existant sur le parc Synergie transiteront dorénavant par la Communauté de Communes, puisque la commune de Meung-sur-Loire ne perçoit plus de fiscalité professionnelle.

En ce qui concerne les recettes, il s'agit essentiellement du produit de fiscalité professionnelle (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R., taxe additionnelle sur le foncier non bâti, allocations compensatrices, T.A.S.C.O.M., dotation de compensation de la part salaire), des reversements de fiscalité au profit de Meung-sur-Loire, via les conventions liées au parc Synergie.

La dotation d'intercommunalité sera prévue à la hauteur des simulations effectuées avant création de la Communauté de Communes à savoir environ 260 000 euros.

2/ Section d'investissement

La section d'investissement bénéficie d'un virement de la section de fonctionnement. En conséquence, une provision pour dépenses sera décrite au titre des immobilisations.

Cette description budgétaire pourra être modifiée en fonction des besoins.

Il est envisagé par ailleurs une avance au budget annexe de la Z.A. des Pierrelets.

II/ Budget annexe du SPANC

Il est proposé de ne pas opter pour l'assujettissement à la T.V.A. de ce budget, celui-ci ne contenant que des opérations au titre de la section de fonctionnement.

Par principe, ce projet de budget qui vise essentiellement à mettre en œuvre le diagnostic des propriétés non desservies par l'assainissement collectif de Huisseau-sur-Mauves devra être équilibré par les recettes provenant de la participation des usagers, sachant qu'aucune subvention ni de l'Agence de l'Eau, ni du Conseil Général ne peut être attendue.

III/ Budget annexe de la zone d'activités des Pierrelets

Ce projet de budget qui va décrire la viabilisation de cette zone d'activités permettant d'assurer la commercialisation de terrains auprès d'entreprises sur le territoire de Chaingy est de plein droit assujetti à la T.V.A.

Pour cette première année et dans l'attente de l'étude du projet initié par la commune de Chaingy, il est proposé de solliciter un emprunt pour l'acquisition des parcelles, selon l'estimation du service de France Domaines.

Ce projet de budget comprendra la description des opérations de stocks spécifiques à l'aménagement des zones d'activités.

Ce document donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée.

Madame le Président donne des précisions sur la dissolution du SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire.

Monsieur Lebrun souligne que cela n'aura pas d'impact sur les communes, et qu'il a été convenu en C.L.E.C.T. de se donner un peu de temps pour réaliser le transfert de la Zone d'Activités des Pierrelets.

À l'issue de cette discussion, le Conseil Communautaire donne acte au Président du contenu du dossier d'orientations budgétaires 2012.

Délibération n°2012-18 : Adoption du règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de règlement intérieur de la C.L.E.C.T. étudié lors de la réunion de celle-ci en date du 10 février 2012, et approuvé par cette dernière.

Le projet de règlement a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Si aucune remarque n'est formulée à ce sujet, Madame le Président propose de l'adopter présenté comme suit :

Article 1^{er} : Composition de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C paragraphe IV du code Général des Impôts est obligatoirement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté et la perte de la qualité de conseiller municipal d'une Commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite Commune au sein de la C.L.E.C.T.

Article 2 : Nombre et répartition des sièges au sein de la C.L.E.C.T.

Chaque Commune membre de la Communauté disposera d'un siège au sein de la C.L.E.C.T.

Article 3 : Désignation des membres de la C.L.E.C.T.

Les membres de la C.L.E.C.T. sont élus par le Conseil Municipal de chaque Commune, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Article 4 : Le président et le vice président de la C.L.E.C.T.

Les membres de la C.L.E.C.T. élisent en leur sein un président et un vice président. Ceux-ci sont élus chacun au scrutin public, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 5 : Durée des fonctions des membres de la C.L.E.C.T.

La durée des fonctions des membres de la C.L.E.C.T., ainsi que du président et du vice président de celle-ci, est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal de l'intéressé.

L'un des membres de la C.L.E.C.T. peut démissionner de ses fonctions de membre de la C.L.E.C.T., sous réserve d'en informer le président de celle-ci.

Lorsqu'un des sièges de la C.L.E.C.T. devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 6 : Convocation de la C.L.E.C.T.

La convocation à chaque réunion de la C.L.E.C.T. est effectuée par le président de la C.L.E.C.T. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice président. La convocation de la première réunion de la C.L.E.C.T. est effectuée par le président de la Communauté de Communes du Val des Mauves

Une convocation est envoyée à chacun des membres, par mail (à domicile), et ce, cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

Article 7 : Règles de quorum applicables au sein de la C.L.E.C.T.

Pour l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T., celle-ci ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre de la C.L.E.C.T. celui-ci est remplacé par son suppléant ou à défaut peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom.

Article 8 : Règles de majorité applicables au sein de la C.L.E.C.T.

Le rapport de la C.L.E.C.T. est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Article 9 : Contenu de la mission de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. a pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteurs, désignés au sein de la C.L.E.C.T. à la majorité simple de ses membres.

Article 10 : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la C.L.E.C.T. peut, en tant que de besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures et notamment à Monsieur le Chef du Centre des Finances Publiques, comptable de l'E.P.C.I.

Article 11 : Méthode d'évaluation des charges transférées

Les charges de fonctionnement (budget principal) non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît soit dans les budgets communaux, soit dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. La période ou le nombre d'années de référence sont déterminés par la C.L.E.C.T. dans son rapport.

Les charges (budget principal) liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières, les dépenses d'entretien.

Les charges (budget annexe) liées au transfert de zone d'activités ou de l'activité du S.P.A.N.C. seront déterminées par les membres de la C.L.E.C.T. d'un commun accord.

Article 12 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Une fois calculées les charges transférées, et établi le rapport dans les conditions précisées ci-dessus, le rapport est approuvé par les membres de la C.L.E.C.T., statuant à la majorité simple de ses membres dans l'année de la mise en place de la Cotisation Foncière des Entreprises par la Communauté de Communes et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Une fois approuvé par les membres de la C.L.E.C.T. dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, le rapport est transmis sans délai au maire de chacune des Communes membres de la Communauté, en vue de son approbation. Le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres, le rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Monsieur Lebrun rappelle que la C.L.E.C.T. ne statue que sur les transferts de charges.

Monsieur Durand ajoute que la C.L.E.C.T. va fournir les informations nécessaires à la Communauté de Communes pour opérer les transferts.

Madame le Président rappelle enfin que le rapport d'étape adopté par la C.L.E.C.T. lors de sa dernière séance est à valider par le Conseil Municipal de chaque commune. Il sera ensuite transmis en communication au prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le règlement de la C.L.E.C.T., tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2012-19 : Signature d'un avenant à la convention signée entre la Commune de Meung-sur-Loire et l'Office de Tourisme.

L'Assemblée est appelée à autoriser Madame le Président à mettre en œuvre et à signer un avenant de substitution de personne morale dans le cadre de la convention qui lie la ville de Meung-sur-Loire à l'Office de Tourisme, suite au transfert de compétence liée à l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristique du territoire communautaire.

La convention actuelle détermine les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale confiées à l'Office de Tourisme, ainsi que les conditions de la mise à disposition de locaux à son profit.

Madame le Président propose à cet effet de rencontrer les représentants de l'association pour finaliser le contenu de cet avenant.

Madame le Président explique que, de plein droit, les locaux occupés par l'Office de Tourisme seront mis à disposition de la Communauté de Communes par la Commune de Meung-sur-Loire. Un procès-verbal de mise à disposition devra être rédigé.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Madame le Président à signer un avenant de substitution de personne morale à la convention liant la Commune de Meung-sur-Loire et l'Office de Tourisme, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif décrit ci-dessus, et notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Délibération n°2012-20 : Création d'un tableau des effectifs.

En conséquence du transfert du personnel du R.A.M. de Meung-sur-Loire et du R.A.M. des Champs d'Eau Ré, l'Assemblée est appelée à créer un tableau des effectifs qui comportera un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet (R.A.M. des Champs d'Eau Ré) et un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (R.A.M. de Meung-sur-Loire).

Ce document sera annexé au budget primitif.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Madame le Président indique que les deux animatrices ont proposé une dénomination pour le R.A.M. de Meung-sur-Loire : « Le R.A.M. 2 Meung ».

Après discussion, cette proposition n'est pas retenue ; le nom « R.A.M. des Mauves » est proposé.

Il est convenu de continuer à réfléchir à cette question pour apporter de nouvelles propositions avec un libellé plutôt tourné vers la Loire, les Mauves ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val des Mauves comme suit :

GRADE	Catégorie	EFFECTIFS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps non complet
Éducateur de jeunes enfants	B	2	2	1

Délibération n°2012-21 : Adoption d'une Charte Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une Charte Communautaire, définissant les principes et valeurs régissant le travail entre les Communes et la Communauté de Communes et les objectifs attendus de l'intercommunalité.

Le projet de Charte Communautaire a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Si aucune remarque n'est formulée à ce sujet, Madame le Président propose de l'adopter comme suit :

PREAMBULE

L'objet de la charte communautaire est de fixer les objectifs attendus de l'intercommunalité et de préciser les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes.

Soucieuse du maintien des identités locales, la Communauté de Communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoir-faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt permanent des communes membres et de leurs habitants.

La Communauté de Communes du Val des Mauves s'inscrit dans une démarche de synergie, de cohérence territoriale, économique, géographique et identitaire.

La Communauté de Communes ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

La Communauté de Communes s'inscrit également dans une démarche de consensus et d'équilibre entre les communes.

Article 1. Les valeurs guidant l'action de la Communauté de Communes.

*Cinq valeurs guident l'action de la Communauté de Communes et des communes membres : **proximité, solidarité, efficacité, souplesse, transparence.***

- **Proximité** : une volonté de maintenir et de renforcer la territorialisation des politiques publiques et de prioriser l'échelon communal lorsque l'organisation et la gestion d'une compétence l'imposent.
- **Solidarité** : en dehors de ses compétences, afin de réduire les inégalités territoriales, la Communauté de Communes est un partenaire à part entière des communes membres. Son rôle est d'accompagner et de conseiller les communes qui en expriment le besoin, pour la gestion et la réalisation de leurs actions. La Communauté de Communes ne se substitue pas à la maîtrise d'ouvrage communale.
- **Efficacité / Subsidiarité** : chaque transfert de compétence a pour objectif un meilleur service rendu à l'usager, au meilleur coût et à l'organisation spatiale la plus pertinente. L'intérêt communautaire ne peut être reconnu comme la somme des intérêts communaux.
- **Souplesse** : la définition de l'intérêt communautaire obéit à l'identité, aux spécificités et aux atouts de chacune des communes. Une compétence communautaire peut revêtir un intérêt intercommunal.

- **Transparence** : le transfert de compétence s'inscrit dans un principe de neutralité, de sincérité et de transparence financière, tant pour les communes membres que pour la Communauté de Communes.

Un pacte financier et fiscal définit les marges de manœuvre financières de la Communauté de Communes. Il précise la stratégie de redistribution financière au profit des communes notamment à travers le règlement de versement de fonds de concours et les principes encadrant les modalités de calcul de l'attribution de compensation retenues par les communes.

Les Conseils Municipaux des communes membres s'engagent à respecter la charte communautaire, concrétisant ainsi la volonté partagée de développer et renforcer l'attractivité du territoire, en respectant l'identité et la libre administration de chacune des communes.

Article 2. L'organisation des relations entre les communes et la Communauté de Communes

La gestion des compétences s'exerce dans un esprit partenarial, en respectant l'intérêt et l'identité de chacune des communes membres et le projet de territoire. Soucieuse de contribuer à un développement harmonieux et complémentaire de son territoire et de ses habitants, la Communauté de Communes inscrit son action dans une démarche de concertation permanente avec les communes :

- Aucune décision concernant une commune (implantation et transfert d'équipement...) ne peut être adoptée sans l'accord préalable de la commune concernée. Afin de renforcer la cohésion de l'action publique locale, de poursuivre l'échange d'informations et le dialogue, la Communauté de Communes engage pour chaque projet une concertation avec la (ou les) commune(s) concernée(s).

A l'issue d'un débat en Conseil de Communauté, si la commune territorialement concernée fait valoir que le projet prévu va, pour des raisons motivées, à l'encontre de son intérêt communal ou si celle-ci a déjà un projet à l'emplacement prévu par le projet de la Communauté de Communes, le Président de la Communauté de Communes ne soumet pas la délibération au vote du Conseil de Communauté.

- Tout projet de transfert de compétence est soumis, en amont de son inscription à l'ordre du jour du Conseil de Communauté, à un débat d'orientation permettant de mettre en lumière l'intérêt et la plus-value, pour le territoire communautaire et d'apprécier les conséquences financières pour les communes membres.
- Toute réunion publique d'information organisée par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, sur le territoire d'une commune est présidée par le Maire de la commune concernée ou son représentant.

Article 3. Accompagnement et partenariat de la Communauté de Communes au profit des communes.

Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes en matière d'accompagnement et de suivi technique de leurs projets, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandataire ou en matière d'assistance à la recherche de partenariats financiers extérieurs.

La Communauté de Communes accompagne les communes membres en matière de stratégie d'achats groupés ou de groupements de commandes. Une commission « moyens partagés » est créée à cet effet.

Elle accompagne les communes membres en matière de mutualisation de moyens matériels et humains, dans l'intérêt constant d'une meilleure gestion des services publics et au meilleur coût.

Article 4. Relations financières

Tout transfert de compétence s'inscrit dans un principe de neutralité, de sincérité et de transparence financière, tant pour les communes membres que pour la Communauté de Communes.

Un règlement de versement de fonds de concours est institué. Le versement de fonds de concours s'inscrit dans une démarche de solidarité, de péréquation et de réduction des inégalités territoriales. Le règlement de

versement de fonds de concours définit la nature des équipements communaux éligibles ainsi que le taux de participation de la Communauté de Communes.

Madame le Président indique que l'idée de ce document est de poser les valeurs portées par la Communauté de Communes, et les principes qui doivent la guider tout au long de son développement ; elle ajoute que ce fil conducteur pourra évoluer.

Monsieur Lemaire demande si le 2^{ème} paragraphe de l'article 3 est limité à la Communauté de Communes pour les achats groupés.

Madame Martin précise que le souhait est d'étendre le dispositif, notamment pour le sel de déneigement, ou les fournitures, et que cette question va être étudiée rapidement.

Monsieur Durand précise que les deux derniers articles sont importants, et que la charte a l'intérêt de rappeler dans quel esprit la Communauté de Communes s'est montée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la Charte Communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°2012-22 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Madame le Président explique qu'il est proposé, à l'instar de ce qui existait pour le SIVOM d'aménagement du Canton de Meung-sur-Loire, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale, afin de faire bénéficier de prestations d'aide sociale au profit des deux animatrices (domaine de la solidarité, des loisirs, de la culture, et des vacances).

Le montant de la cotisation s'élève à 187,17 € par agent, pour la première année soit au total 374,34€.

À partir de la seconde année, la cotisation sera basée sur un pourcentage de la masse salariale (0,86 % en 2012, sur la masse salariale 2011).

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Madame le Président précise qu'Edwige Lloret bénéficiait déjà du C.N.A.S. ; Svetlana Amblard bénéficiait jusqu'à présent de l'Amicale du Personnel Communal de Meung-sur-Loire, et a exprimé son accord pour une adhésion au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Val des Mauves au Comité National d'Action Sociale, et à signer tous documents nécessaires à celle-ci.

Délibération n°2012-23 : Adhésion à l'Association de Développement Économique du Loiret.

Afin de pouvoir bénéficier des services de l'Association de Développement Économique du Loiret, en qualité de Communauté de Communes, cet organisme a mis en place courant 2011 une cotisation qui est calculée en fonction de la population INSEE de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette cotisation s'élève à 0,30 € par habitant.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Madame le Président précise que le coût de cette adhésion est d'environ 5 000 €.

Elle ajoute que l'A.D.E.L. intervient pour l'aide à l'implantation des entreprises, mais également pour l'accompagnement des familles concernées par un projet.

Monsieur Cuillierier ajoute que la collaboration se passe très bien ; l'A.D.E.L. ayant une très bonne connaissance du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Val des Mauves à l'Association de Développement Économique du Loiret, et autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à celle-ci.

Délibération n°2012-24 : Notification des montants provisoires des attributions de compensation et autorisation de reversement aux communes.

Monsieur Lebrun donne lecture du montant provisoire des attributions de compensation pour chaque commune, comme suit :

	FISCALITE	CHARGES	ATTRIBUTION Montant provisoire	1/12 de l'attribution
BACCON	33 839,00	4 672,70	29 166,30	2 430,53
LE BARDON	94 739,00	2 792,34	91 946,66	7 662,22
CHAINGY	1 193 934,00	11 186,44	1 182 747,56	98 562,30
COULMIERS	6 153,00	2 387,58	3 765,42	313,79
HUISSEAU-SUR-MAUVES	274 787,00	10 040,98	264 746,02	22 062,17
MEUNG-SUR-LOIRE	1 229 964,00	147 271,05	1 082 692,95	90 224,41
ROZIERES-EN-BEAUCE	4 680,00	908,37	3 771,63	314,30
SAINT-AY	226 590,00	10 731,29	215 858,71	17 988,23
	3 064 686,00	189 990,75	2 874 695,25	239 557,94

HORS Z A PIERRELETS AVEC REVERSEMENT FISCALITE

Madame Martin souligne la différence entre l'Imposition Forfaitaire sur les Réseaux (I.F.E.R.) et la taxe sur les pylônes.

Monsieur Lebrun réexplique que les montants annoncés restent provisoires.

La Communauté de Communes du Val des Mauves ayant perçu depuis la fin janvier une partie de la fiscalité, Madame le Président propose que les 12èmes échus soient d'ores et déjà reversés aux communes, avant l'adoption du Budget Primitif le 29 mars 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du montant provisoire des attributions de compensation au profit des communes,
- dit que ces montants seront notifiés aux communes en vue du versement des 12èmes échus avant le vote du budget primitif,
- autorise Madame le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses.

- Proposition de réflexion sur la mise en place d'un diagnostic global sur le territoire en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et l'Unité Territoriale de Solidarité Ouest.

Madame le Président propose aux membres de réfléchir à l'opportunité d'un diagnostic global à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, en lien avec les services de la C.A.F. et de l'U.T.S., en vue de favoriser l'émergence d'un projet social de territoire.

Elle indique qu'une telle étude peut permettre de faire émerger des attentes, de les mettre en commun en vue d'élargir les compétences de la Communauté de Communes, mais qu'il faut toutefois travailler prudemment.

Elle ajoute qu'il faudra prévoir une réunion plénière avec les deux Administrations.

Enfin, elle précise que la Communauté de Communes du Malsherbois a fait procéder à ce diagnostic, qui est consultable sur le site de la commune de Malsherbes.

Monsieur Cuillerier ajoute qu'une étude sur les services à la population est déjà faite par le Pays Loire Beauce.

Madame Martin explique qu'un rapprochement avec les acteurs locaux va être opéré, pour mettre en commun, approfondir et actualiser les données car il ne s'agit pas de refaire des diagnostics existants par ailleurs.

- Information sur le Pacte Local d'Insertion de l'Orléanais développé par l'U.T.S. Ouest sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Madame le Président indique qu'un groupe de travail a été constitué avec tous les acteurs de la mobilité et de l'insertion. L'U.T.S. a souhaité travailler sur le périmètre de la Communauté de Communes ; en conséquence, Madame Tavenec sera amenée à solliciter les Maires.

- Adhésion à la Médecine du Travail et à l'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion. (vu avec le Centre de Gestion le 10 février)

Le principe de ces adhésions est validé.

Madame Martin effectuera les démarches nécessaires.

- Article de la République du Centre sur les assistantes maternelles d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville.

Madame le Président souhaite répondre à l'article paru dans la presse. Elle rappelle que les communes de Charsonville et Epieds-en-Beauce n'ont pas voulu adhérer à la Communauté de Communes du Val des Mauves, et qu'une convention de prestation leur a été proposée, mais qu'Epieds-en-Beauce a préféré se retirer et ne pas en bénéficier, tout comme Charsonville, ce que l'article ne mentionne pas.

Elle précise que la Communauté de Communes n'a pas refusé les assistantes maternelles, et que c'est bien une décision des 2 communes. Elle exprime ses regrets pour les assistantes maternelles.

Monsieur Durand ajoute que le SIVOM du Canton existe toujours avec un programme de travail jusqu'à fin mars, et que dans ces conditions, ces deux communes auraient pu participer à celui-ci.

- Autres questions diverses.

Monsieur Durand précise qu'en ce qui concerne le S.P.A.N.C., l'activité via le SIVOM du Canton va s'arrêter au 15 mars afin d'éviter toute difficulté ; les délais d'instruction des permis de construire le permettent.

Monsieur Brechenmacher indique qu'il a remis un dossier concernant le diagnostic effectué à Huisseau-sur-Mauves.

Madame le Président précise qu'un logo et une adresse mail seront prochainement présentés. Une esquisse a été demandée en ce qui concerne le logo à l'agence de communication.

Monsieur Durand précise qu'il a demandé à un de ces agents communaux de réfléchir à une identité visuelle également.

Madame Martin indique que cela permettra de diversifier les propositions.

Monsieur Laubret remercie Monsieur Lebrun et les services mis à disposition pour la qualité de la rédaction des documents et la pédagogie mise en œuvre.

Madame Martin exprime également sa satisfaction et souligne que cela a été très utile aux « nouveaux arrivés ». Elle remercie Monsieur Laubret et Monsieur Pressoir, rapporteurs de la C.L.E.C.T., qui se sont beaucoup investis dans cette préparation.

- Un rappel des prochaines réunions est effectué :

23 février 2012 à 9h00 : Commission Economie à Chaingy,

29 mars 2012 à 17h30 : Comité du SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire à Chaingy,

29 mars à 18h30 : Conseil Communautaire à Chaingy.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Les Membres du Conseil Communautaire.